

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le Département du RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
22 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR inscrit gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

# LE CENSEUR, JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 15 DÉCEMBRE 1846.

## DE LA LETTRE ENCYCLIQUE DU PAPE.

Le souverain pontife a enfin parlé; ses paroles sont descendues de la chaire apostolique, et sont arrivées aux populations italiennes, polonaises, qui les attendaient avec tant d'anxiété, se bercant d'une espérance folle que nous n'avons jamais partagée. Si l'Autriche avait pu redouter quelque chose d'un zèle excité par les manifestations du peuple romain; tellement mal gouverné qu'il voit du bonheur dans tout changement; si la Russie avait pu craindre un moment que les tendances du nouveau pape vinsent ranimer le courage abattu des malheureux qu'elle opprime, ces deux puissances doivent être aujourd'hui complètement rassurées; le signal de la liberté des peuples ne partira pas du Vatican; l'étincelle qui embrasera l'Europe ne s'allumera pas sur l'autel de Saint-Pierre. Quelle ne doit pas être en ce moment la douleur des hommes qui ont pu croire à de faux semblants, se laisser prendre à l'habileté ambitieuse de popularité!

Pape et réformateur! Ces deux mots jurent ensemble. Le fatal pontificat de Grégoire XVI a pu seul égarer les têtes italiennes au point de leur faire embrasser un espoir insensé, une chimère. Nous l'avons dit dès le premier jour, le pape ne fera rien pour les peuples; le temps n'est plus où l'église osait lutter contre les rois dans l'intérêt de ceux-là. Nous aurions voulu nous tromper, la lettre encyclique de Pie IX n'a que trop réalisé nos tristes prévisions. Qu'il eût jeté quelques fleurs sur la tombe de celui qui l'a précédé au trône pontifical, personne n'eût songé à s'en plaindre; ce n'est pas à lui qu'est réservé le rôle sévère d'historien; mais oser dire que la postérité écrira en lettres d'or dans les fastes de l'église les actes glorieux de Grégoire XVI! Le sang des catholiques polonais versé par les bourreaux russes, sans que le pontife ait trouvé dans son cœur une parole en faveur des victimes; le sang des religieuses expirant sous les pieds des soldats moscovites, dans les plus horribles tortures; le sang des Italiens trainés à l'échafaud, n'écrit pas, que nous sachions, les fastes historiques en lettres d'or; la couleur en est plus sombre.

Nous cherchons un mot d'espérance, nous ne voyons que des anathèmes: anathème contre la société; anathème contre notre déplorable époque, dans laquelle, à ce que dit le pape, une guerre ardente et terrible est ourdie contre tout l'ensemble du catholicisme; anathème contre tous les monstres d'erreur, les artifices du mal si variés, si multipliés, les embûches, les machinations dont se servent les ennemis de la vérité et de la lumière pour confondre tous les droits divins et humains, pour secouer, ébranler, renverser la religion catholique et la société civile; anathème contre les philosophes et la philosophie; anathème contre la raison humaine; anathème contre les sectes clandestines sorties des ténèbres pour la ruine et le ravage de la société, soit sacrée, soit politique; anathème contre la bible traduite en langue vulgaire; anathème contre la méthode d'enseignement qui séduit misérablement et corrompt une jeunesse sans prévoyance, et lui fait boire le fiel du dragon dans le calice de Babylone (*philosophia fel draconis in calice Babylonis propinata*); anathème contre les communistes; anathème contre la liberté de penser, de parler et d'écrire, que le pape appelle une licence esfrénée.

Toutes les foudres vieillies de la Rome papale se retrouvent dans les mains de Pie IX, qui ne se souvient déjà plus des cris

d'enthousiasme qui saluèrent son avènement. Nous récisons de quelques siècles. Les ébranlements dont la société civile peut être frappée préoccupent beaucoup le pontife; pas un mot sur le progrès qui est la loi de l'humanité; les lumières qui se propagent, s'augmentent, doivent être traitées en ennemis. L'immobilité est-elle donc la règle que la religion nous impose? De notre temps, où les luttes politiques sont arides, où les peuples s'agitent pour conquérir la liberté, l'égalité, prêchée par le Christ lui-même, pour améliorer leur condition, le pape forme-t-il un vœu pour le triomphe de la justice, de la raison, du bon droit? Il ordonne aux évêques de prêcher aux peuples la soumission aux princes et aux puissants de la terre; ce précepte ne saurait jamais être violé, dit-il, à moins que le commandement ne soit contraire aux lois de Dieu et de l'église. Quand un peuple se lèvera, prendra les armes, afin de combattre la tyrannie, qui décidera entre la liberté et l'opposition? Qui dira pour laquelle Dieu se déclare? Pour le plus fort sans doute, car il ne faut pas se brouiller avec ceux qui triomphent.

Jusque là Pie IX semble n'avoir pris la tiare que pour se faire le défenseur des puissances de la terre. Il ne dira pas, comme le Christ, que son royaume n'est pas de ce monde; il ne saurait, à ce qu'il paraît, oublier qu'il est, lui aussi, prince temporel, et que sa puissance est menacée précisément parce que son prédécesseur a manqué aux promesses qu'il avait faites aux populations. Ce manque de foi de Grégoire, Pie le réparera-t-il? Les Etats de l'Eglise, tant de fois arrosés de sang, tant de fois déçus dans leurs légitimes espérances, doivent-ils renoncer à toute amélioration, à toute conquête politique? Sont-ils destinés à courber long-temps encore la tête sous le joug? Abandonnés, trahis par la France, condamnés par l'Autriche, verront-ils le gouvernement papal exécuter lui-même la sentence de leurs oppresseurs?

Une parole de consolation après tant de luttes, tant de défaites, un mot d'espérance après tant de déceptions, d'encouragement après tant de désespoir, eussent été accueillis avec bonheur; le pape ne les pas prononcés. Le prince a fait taire l'apôtre, et, en vérité, cela vaut mieux ainsi, les populations ne seront pas trompées encore une fois; elles doivent comprendre, ou jamais, qu'elles n'ont rien à attendre que d'elles-mêmes et du peuple qui a été jusqu'ici le grand émancipateur, le peuple français, quand il pourra obéir aux mouvements de son cœur, à ses sympathies.

Il importe de mettre sous les yeux du pays l'état des pertes qu'a éprouvées la France par suite de ces odieux traités dont M. Guizot réclame le maintien, quand l'Europe absolutiste, les foulant aux pieds, nous offre elle-même l'occasion et le droit de nous en affranchir.

En nous reportant au moment du départ des armées françaises pour la campagne de Russie, nous trouvons que la France, pour se rapetisser aux limites de 1789, a perdu sur le continent, au Nord: la Hollande, les états d'Allemagne bordant la mer du Nord, le pays d'Erfurth, le haut et le bas Katzenelnbogen; Dantzig, à l'est, et au sud, Genève, le Valais, les états de Parme et de Plaisance, ceux de l'Eglise et de l'île d'Elbe.

Voici maintenant ce que chacun des autres états a ajouté à ses frontières:

La Russie a obtenu le duché de Varsovie, avec le titre, pour le czar, de roi de Pologne, à des conditions de respect pour une nationalité dont on connaît la lamentable histoire.

Enfin, chose inouïe, vu le pédant et stupide respect du temps pour l'usage! O'Malley ne portait pas la queue. A vrai dire, il eût été assez difficile de l'assujettir, le crâne du major étant complètement dégarni, à part quelques mèches grises et frisées qui se trouvaient sur le derrière de la tête. Quand il montait à cheval, on croyait le voir tomber à chaque instant. Faisait-il des armes? il semblait à tout moment se laisser atteindre par son adversaire, et pourtant c'était le plus habile écuyer et la meilleure lame du régiment. En fait d'exercices gymnastiques, il était passé maître. La conduite de cet homme inexplicable répondait à sa tournure: tantôt il dissipait au hasard des sommes importantes, tantôt il vivait comme un gueux. Sachant échapper au contrôle de ses supérieurs et se débarrasser des corvées, il ne faisait guère que ce qu'il plait; or, ce qui lui plait était souvent si excentrique, si spleenétique qu'il y avait quelque crainte à concevoir pour sa raison. D'après le bruit courant, le major, à l'époque où Postdam et ses environs furent le théâtre d'une célèbre mystification, aurait joué un rôle capital dans cette affaire. Certaines relations qu'il avait conservées ne contribuèrent pas peu à lui faire cette réputation. Un livre fort décrié parut alors, me trompant en lui donnant le titre de *Excorporations* (1). On y trouvait le portrait d'un homme semblable au major; cette coïncidence fut remarquée. Moi-même, excité par le contenu mystique de ce livre, je prenais garde à lui davantage, et plus j'observais ses manières originales, plus je me sentais enclin à tenir O'Malley pour une espèce d'Arménien. Il semblait appartenir à l'autre monde. Les occasions de l'étudier ne manquèrent pas, il me les fournit lui-même. Depuis le soir où je l'avais trouvé sous le bosquet en proie à un accès de souffrance ou physique ou morale, il semblait attiré vers moi par une inclination particulière; me voir tous les jours était devenu pour lui un besoin. Il est inutile de te raconter la tournure singulière de nos relations, de te donner des preuves à l'appui de l'opinion de nos soldats; ceux-ci affirmaient que le major était un double marcheur (2) et avait commerce avec le diable. Tu connaîtras suffisamment par la suite de mon récit, l'esprit malaisant

(1) L'auteur, en donnant ce nom au *Visionnaire* de Schiller dont il a déjà parlé, veut sans doute exprimer plus fortement encore ce qu'il a dit plus haut, à savoir: que cette nouvelle est la clef d'un autre monde, que rien de ce qui la compose ne se rapporte aux choses corporelles de celui-ci.

(2) *Doppelganger*. On croit encore en Allemagne aux hommes qui ont deux mœurs. Le double marcheur a immuablement des relations avec Satan.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>ie</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

L'Autriche a ajouté à son empire: la Galicie, les territoires et possessions formant, sur le Rhin, les départements de la Sarre, du Mont-Tonnerre, de Fuld et de Francfort; la principauté d'Umbourg; le territoire Lombardo-Vénitien, augmenté de tout le pays qui en était jusqu'alors séparé entre le Tessin, le Pô et l'Adriatique, des vallées de la Valteline, de Bormio, de Cava-venna, de la république de Raguse; nous ne parlons pas de la réversibilité des duchés de Parme et de Plaisance; enfin les salines de Wielhera.

La Prusse, celui de tous les états qui a été traité le plus favorablement, en vue de le fortifier contre la France, a ajouté à son maigre territoire le grand-duché de Posen, une partie du royaume de Saxe, Dantzig, le cercle de Cottbus, la vieille Marche, une partie du duché de Magdebourg, et plus de cinquante principautés, comtés, bailliages, chapitres, prévôts, villes, etc., pris sur les petits états voisins, avec ou sans indemnités.

La Suède a reçu la Norvège, ravie au Danemark, l'allié fidèle de la France, en échange de la Poméranie, enclave des états du roi de Prusse, auquel le Danemark fut bientôt contraint de céder contre une indemnité dérisoire en argent.

Quant à l'Angleterre, si elle n'eut point à revendiquer l'extension de ses frontières continentales, elle s'en dédommigea ailleurs. Voici la liste des possessions coloniales qu'elle a ajoutées à son empire, de 1789 à 1815, et qu'elle a gardées depuis :

En Europe: Malte, Gozzo, Corfou, Céphalonie, Zante, Saint-Maurice, Ithaque, Cérigo, Pano, Héligoland.

En Asie: Agra, Ceylan, Wellesley.

En Australie: Terre de Van Diemen.

En Afrique: Cap de Bonne-Espérance, île Maurice (île de France), les Seychelles.

En Amérique: Demerari, Essequibo, Berbice, la Trinité, Sainte-Lucie.

Total : 22 possessions présentant une superficie de 483,000 milles carrés et une population de 34 millions d'âmes.

De ces 22 possessions trois: l'île Maurice, les Seychelles, Sainte-Lucie, formaient la part directe de l'Angleterre dans les dépotiles de la France; sans parler, bien entendu, des concessions par lesquelles la France dut payer les concessions faites par d'autres à la Grande-Bretagne.

Le tableau suivant présentera, sous une forme plus saisissante, les modifications qu'apporta le traité de Vienne dans la situation respective des puissances contractantes. Il donne la superficie du territoire européen de ces puissances à trois époques différentes: en 1789, commencement de la révolution française; en 1812, époque de l'empire français; en 1815, après Waterloo.

	Superficie en kilomètres carrés.	1789.	1812	1815.
France .....	4,982	8,781	5,547	
Autriche .....	6,282	4,832	6,684	
Russie.....	41,607	53,312	54,497	
Prusse .....	1,500	1,434	2,758	
Angleterre .....	3,050	3,055	3,055	
Suède.....	6,216	3,923	7,554	
Portugal.....	949	947	949	
Espagne.....	4,939	4,645	4,643	

Si nous n'oubliions pas les 483,000 milles carrés d'acquisitions coloniales que nous avons énumérées au profit de l'Angleterre, il nous sera facile de comprendre à qui, de la France ou des autres puissances signataires, pouvait importer le maintien des traités de 1815.

Nous lisons dans la CHRONIQUE POLITIQUE de la *Revue Indépendante*:

« Le public et les journaux se demandent depuis quelques jours: « M. Guizot a-t-il répondu à la note des trois puissances:

qui était destiné à bouleverser mon existence.

Je commandais le poste du château, lorsque je reçus la visite de mon cousin, le capitaine de T..., qui était venu de Berlin avec un jeune officier. Engagés dans une conversation intime, nous vîmes un flacon de vin, lorsque le major O'Malley entra. Il n'était pas loin de minuit.

— Je vous croyais seul, lieutenant, me dit-il d'un air contrarié, après avoir jeté un coup d'œil sur mes hôtes, et il allait se retirer. Le capitaine s'approcha de lui et lui rappela qu'ils étaient d'anciennes connaissances. Je joins ma prière à la sienne. O'Malley consentit à rester avec nous.

Il n'eut pas plus tôt avalé un verre de vin (il avait l'habitude de boire tout d'un trait et fort rapidement), qu'il s'écrivit :

— Voilà, lieutenant, la plus détestable piquette qui puisse déchirer le gosier d'un honnête homme. Voyons si ce vin-là sera meilleur.

Il sortit une bouteille de la poche du manteau mesquin qu'il portait sur sa chemise; c'était le même que celui qu'il avait le jour de ma réunion avec lui, un manteau de simple soldat; il nous versa à boire. Nous trouvâmes son vin excellent; il fut jugé de Hongrie, d'un bon crû, plein de feu.

Je ne sais comment la conversation tomba sur la magie et sur le livre maudit auquel j'ai déjà fait allusion. Le capitaine avait en propre, lorsqu'il avait bu, un ton moqueur qui ne plaisait pas à tout le monde; c'est sur ce ton-là qu'il se mit à parler des militaires passés maîtres en l'art de la sorcellerie.

— Nous les avons vus, dit-il, mener à fin une foule de jolies entreprises; il ne nous reste qu'à rendre hommage à leur puissance et à leur dresser des autels.

— De qui voulez-vous parler? s'écria O'Malley d'une voix de tonnerre; de qui voulez-vous parler? Capitaine, s'agirait-il de moi? Dans ce cas, laissez-nous les apparitions d'esprits; je pourrais vous prouver que je m'entends à merveille à les faire disparaître, et que je n'emploie pas un vain talisman. Mon épée ou une bonne paire de pistolets me suffisent.

Le capitaine n'était point d'humeur à avoir une affaire avec O'Malley; il détourna adroitement la conversation. Il avait voulu faire allusion au major, il est vrai, par une plaisanterie peut-être inopportun; mais il lui demandait sérieusement si lui, O'Malley, ne ferait pas bien de mettre un terme aux sots propos. Son prétendu pouvoir sur les puissances invisibles était une superstition qui ne convenait plus à un siècle éclairé; il devait donc être le premier à la combattre.

Le major s'accouda sur la table, appuya sa tête entre ses mains, de manière à ce que son nez se trouvât à deux doigts de la figure du capi-

« Quelle a été ou quelle sera sa réponse? Est-ce une protestation? » dice de ces derniers, plusieurs coupons de mousseline, de tulle, et notamment deux coupons de mousseline marqués du nom de Chervin, qui avaient été saisis, le 22 juillet 1843, par le commissaire de police sur le banc de la femme Simonnard, parmi les marchandises qu'elle avait exposées. Ce fut le 26 janvier 1844 que l'affaire fut soumise au tribunal. L'inculpée prétendit que les objets trouvés en sa possession avaient été portés sur son banc par la femme Chervin, qui avait voulu lui faire un mauvais parti. Plusieurs témoins à décharge furent appelés par elle, mais une seule déposition vint appuyer son système. C'est celle de Benoît Besson, qui est conçue en ces termes, d'après les notes d'audience:

« Le 21 ou le 22 juillet dernier, entre six et sept heures du matin, me trouvant sur la place de Cusset, j'aperçus la femme Chervin, couverte d'un grand châle, placée près d'un banc où était une jeune fille. Elle sortit de la marchandise de dessous son châle, et la plaça sur le banc, en adressant la parole à la petite fille, qui, dans ce moment, lui tournait le dos. J'ai engagé le plaignant à arranger l'affaire, en lui faisant connaître ce que j'avais à dire. Mme Fayet, chez laquelle je lui en ai parlé, a pu entendre ce que je lui ai dit. On peut la faire venir. Le jour que j'ai vu la femme Chervin mettre sur le banc de la femme Simonnard les pièces de marchandises qu'elle sortit de dessous son châle, je me prononçai sur la place en attendant un commissaire d'État à Fétray, qui vient acheter du beurre à Cusset, et auquel j'avais à parler. »

Cette déposition, qui se référât au jour où M. le commissaire de police avait saisi sur le banc de la femme Simonnard les étoffes revendiquées par les époux Chervin, était tellement explicite, que la prévenue fut relevée de la plainte, sur les conclusions conformes du ministère public. Mais on ne tarda pas à savoir que Besson en avait imposé à la justice, et M. le procureur du roi s'empessa d'interjeter appel de la décision qu'il avait lui-même provoquée.

Il y eut aussi appel de la part des plaignants. Saisi de cette affaire, le tribunal supérieur de Moulins voulut entendre les témoins qui avaient déjà figuré dans le procès devant les premiers juges et quelques autres personnes qui lui étaient signalées comme pouvant donner d'utiles renseignements.

Besson reprochait d'abord son premier témoignage; mais les débats ne laissèrent pas de doute sur la fausseté de sa déclaration. Des observations sévères lui furent adressées à diverses reprises, soit par le magistrat qui occupait le parquet, soit par celui qui présidait l'audience, et des réquisitions formelles allèrent être prises contre lui, lorsqu'un dernier incident amena la rétractation complète du témoignage. Cet incident terminé, la femme Simonnard fut déclarée coupable du vol qui lui était imputé et condamnée à trois années d'emprisonnement. Le jugement prononça de plus contre elle l'interdiction pendant cinq ans des droits mentionnés en l'art. 42 du code pénal.

La rétractation de Besson ayant eu lieu avant la clôture des débats, la déposition mensongère par lui faite à Moulins ne pouvait pas, d'après la jurisprudence de la cour de cassation, motiver des poursuites contre lui. Mais il n'en est pas de même de sa déposition devant le tribunal de Cusset; il a persisté jusqu'à la fin. Là, le faux témoignage a été consommé, et une erreur judiciaire en a été la conséquence.

Plus d'une circonstance est venue, devant le tribunal, mettre à jour le mensonge de Benoît Besson. L'instruction a appris que le jour où Besson prétend qu'il attendait le sieur Audin, commissaire à Fétray, celui-ci ne lui avait donné aucun rendez-vous, qu'il ne devait pas ce jour-là venir à Cusset, et qu'effectivement il ne s'y était pas rendu.

Besson avait dit qu'il était entré de six à sept heures du matin,

lorsqu'il a vu la femme Chervin s'approcher et glisser sur le banc de la femme Simonnard les pièces d'étoffe que le commissaire de police est venu saisir peu de temps après. Or, il a été établi qu'à cette heure la femme Simonnard n'avait point encore été éveillée. Il est toujours huit heures au moins quand les marchands disposent leur étalage, et ce jour-là la femme Chervin n'a pu étailler que plus tard.

Elle était la veille à la foire de Ronières; elle avait confié au voiturier Grenet la malle contenant ses marchandises, et à huit heures cette malle n'était point encore arrivée; la femme Chervin n'avait donc point en sa possession, entre six à sept heures, les étoffes qu'elle aurait à ce moment-là glissées d'une manière subrepticte sur le banc de la femme Simonnard.

Suivant Besson, la femme Chervin tenait ces étoffes cachées sous les pans de son châle. Il a encore été établi que ces pièces d'étoffes étaient beaucoup trop volumineuses pour que les pans d'un châle pussent les recouvrir.

Eufin s'il est vrai que la femme Chervin s'est approchée du banc de la femme Simonnard, il a été prouvé que c'était seulement lorsqu'elle est venue pour voir si elle ne reconnaîtrait pas au, nom-

— Les instituteurs du degré supérieur.

Art. 6. Les fonctionnaires de l'instruction secondaire, les chefs d'institution et maîtres de pension, et les membres de l'inspection primaire revêtus du titre d'officier d'académie, peuvent être nommés officiers de l'Université, s'ils remplissent les conditions déterminées en la présente ordonnance.

Art. 7. Nul ne peut être revêtu des titres universitaires, ni proposé pour ces titres par les inspecteurs-généraux et recteurs, s'il ne remplit toutes les conditions de grade prescrites par les règlements pour les fonctions dont il est en possession.

A l'avenir, nul ne sera revêtu d'un de ces titres, s'il ne compte cinq ans de service dans le titre inférieur. Il ne peut être dérogé à ces dispositions que par un arrêté individuel et motivé.

Art. 8. Il sera publié un tableau officiel de la répartition des titres universitaires, aux termes du décret organique et des ordonnances, statuts ou décisions qui l'ont complétée.

## COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU.

Audience du 13 décembre 1846.

Subornation de témoins.

Une accusation assez grave, quoique rare, succédait à l'affaire Rougis; mais l'heure étant avancée, M. le président a remis les débats au lendemain dimanche 13 décembre.

Dans le courant du mois de janvier 1844, Elisabeth Rimoux, femme Simonnard, fut traduite devant le tribunal correctionnel de Cusset par les époux Chervin, marchands étagistes comme elle. Elle était prévenue d'avoir soustrait frauduleusement, au préju-

— aine, et dans cette position, tenant attachés sur ce dernier ses gros yeux fixes et brillants, il parla fort tranquillement de la manière suivante:

— Mon honorable ami, quoique le Seigneur ne vous ait pas donné en partage un esprit bien pénétrant, vous reconnaîtrez pourtant, je l'espère, que la plus folle, la plus chimérique, la plus détestable des prétentions serait celle-ci : croire que tout s'arrête au principe spirituel qui réside en nous, n'est l'existence de natures immatérielles douées différemment que nous, qui souvent quittent l'autre monde, se donnent une forme momentanée, se révèlent dans l'espace et le temps, et même, dans la vue d'un effet réciproque, peuvent s'introduire dans ce pâle d'argile que l'on nomme le corps. Je ne veux pas vous reprocher, capitaine, d'être fort ignorant, de n'avoir rien lu de tout ce qui ne s'apprend ni à la revue, ni à la parade. Si vous aviez jeté les yeux sur un bon livre, vous connaîtriez Cardanus, Justin le Martyr, Lactance, Cyprien, Clément d'Alexandrie, Macrobe, Trismégiste, Dorneus, Théophraste, Fludd, Guillaume Postel, La Mandore et les Juifs de la Cabale, Joseph et Philon; alors peut-être auriez-vous un pressentiment de choses qui pour le moment dépassent votre horizon, et dont vous ne devriez pas parler.

— La-dessus, O'Malley se leva brusquement, et se promena dans la chambre à grands pas, et avec une violence telle, que les fenêtres et les vitres en tremblaient.

Le capitaine, un peu surpris, répliqua que, tout en respectant l'érudition du major, et sans vouloir contester l'existence de natures supérieures et immatérielles, il restait convaincu que tout commerce avec les esprits est contraire aux lois de la nature, par conséquent impossible, et que toutes les preuves du contraire reposent sur l'illusion ou sur l'imposture.

Le capitaine s'était tu. Quelques minutes s'écoulèrent; le major s'arrêta tout à coup.

— Capitaine, dit-il, ou bien vous, lieutenant (en se tournant vers moi), faites-moi le plaisir de vous asseoir ici et d'écrire une épopee grande, sublime, divine comme l'*Iliade*.

Nous nous récriâmes l'un et l'autre que nous ne nous en chargions pas; qu'il nous manquait une chose, à savoir le génie d'Homère.

— Ah! ah! s'écria le major, vous voyez donc bien, capitaine, parce que votre intelligence est incapable de concevoir et d'enfumer quelque chose de divin, parce que vous n'êtes pas d'un tempérament à vous enflammer pour le beau et le vrai, devez-vous nier que quelques hommes possèdent ce don? Moi, je vous dis que ces relations avec des natures supérieures, immatérielles, ont pour condition un organisme psychique tout particulier. De même que la puissance créatrice du poète, cet organisme est un don. Celui qui a gagné la faveur du monde des esprits en est seul doté.

Je lus sur la figure du capitaine l'envie de répliquer par un sarcasme.

— bre des marchandises de celle-ci, les objets qui lui avaient été dérobés, que c'était bien après huit heures, qu'elle ne portait rien sous son châle, et qu'elle avait les mains parfaitement libres. Besson n'a, du reste, pu produire un seul témoin qui l'ait vu sur la place à l'heure indiquée par lui. La procédure a fourni la preuve des coupables machinations à l'aide desquelles a été obtenu et préparé le témoignage de Besson. Des tentatives accompagnées de promesses d'argent ont été faites par la femme Simonnard auprès de plusieurs témoins pour obtenir d'eux un témoignage analogue.

Peu de jours avant le jugement de l'affaire, une jeune fille, qui travaillait alors chez Besson en qualité d'ouvrière, racontait à quelques personnes que la femme Simonnard venait souvent chez son maître pour l'instruire de son procès avec les Chervin et le prier de lui venir en aide. « Je l'ai entendue, disait cette jeune fille, s'adresser à Besson en ces termes : « Je suis une femme perdue si vous ne m'aidez pas à sortir d'embarras. » Et Besson lui répondit : « Allons, soyez tranquille, petite femme.... Nous trouverons un moyen; je vous rendrai ce service. »

Besson est représenté comme se faisant un jeu du faux témoignage. Il y a quelques années qu'il aurait usé de son autorité sur l'un de ses ouvriers pour le déterminer à faire échouer par un mensonge du même genre une demande qu'avait formée contre lui, devant le juge de paix de Cusset, le sieur Berger, tailleur de cette ville. Si l'instruction n'a pas rapporté la preuve qu'une somme d'argent, ni récompense quelconque, ou des promesses aient déterminé le parjure de Besson, le fait n'en est pas moins démontré.

Besson l'a, du reste, lui-même confessé devant le tribunal supérieur de Moulins, et il a pris soin de se dérober par la fuite aux conséquences de son crime. Il est résulté de diverses dépositions que Besson aurait été ou par le désir d'obliger une femme qui avait pour lui de coupables complaisances.

Les débats et l'audition des témoins ont pris une partie de la journée du dimanche.

M. Mouillaud a pris la parole pour la femme Rimoux, qui a été acquittée; M. Rolland pour Besson, qui, déclaré coupable avec circonstances atténuantes, a été condamné à trois années d'emprisonnement.

## Audience du 14 décembre.

Jean Paquet était accusé de viol sur la personne d'une jeune fille de Chilly, âgée de dix-huit ans. Les débats ont enlevé à cette affaire le caractère de gravité qu'elle paraissait avoir. Jean Paquet a été acquitté.

Défenseur : M. Mouillaud.

La cour avait ordonné le huis-clos.

## Fabrication de fausse monnaie.

Le nommé Georges Bois se présente chez le sieur Delpapa, menuisier sur plâtre, demeurant rue Saint-Dominique, et lui commande des moules de pièces de monnaie. Interrogé sur l'usage qu'il veut en faire, Bois répond qu'il est ouvrier confiseur et qu'il destine ces moules à former des matrices pour faire en bonbons des pièces de monnaie. Ces explications ne paraissent pas claires à Delpapa, qui mène Bois chez le commissaire de police. Il est fouillé devant ce magistrat, et l'on trouve sur lui plusieurs pièces de monnaie grossièrement contrefaites. C'est là le fait qui l'amène aux assises. A l'audience, Georges Bois persiste dans son système de défense; mais la possession de pièces contrefaites, quelque grossière que soit leur reproduction, donne un démenti formel à ces explications, et dénote une intention coupable.

Le jury, tout en répondant affirmativement, a cependant mitigé la rigueur de son verdict par l'admission de circonstances atténuantes. Georges Bois a été condamné à six années de réclusion et à l'exposition publique.

Défenseur : M. Grand.

## Chronique.

La grève des teinturiers continue; M. G... est toujours en prison, bien que tout le monde soit persuadé qu'il est resté complètement dans ses attributions de jurisconsulte; enfin, hier on a arrêté le chef d'un établissement aux Brotteaux, dans lequel les ouvriers ont l'habitude de se rendre. Il est évident qu'on cherche à donner à cette affaire des proportions qu'elle n'a pas.

— Nous recevons la lettre suivante :

— Monsieur le rédacteur,

— L'article du *Conciliateur* de Roanne cité dans votre feuille n'ayant fait mention que du concours d'une seule compagnie au sujet du transport gratuit des farines achetées par la commission

Pour l'en empêcher, je pris la parole. Je fis remarquer au major que la cabale, au contraire que j'en savais, présentait des formules et des règles pour arriver à ce commerce avec les esprits inconnus. Sans laisser à O'Malley le temps de répondre, le capitaine, échauffé par les fumées du vin, se leva précipitamment et dit d'un ton amer :

— A quoi sert tout ce verbiage? Le major se donne pour une nature de choix; il veut nous faire croire que l'étoffe avec laquelle il est fait vaut mieux que la nôtre, et qu'il commande aux invisibles. Permettez-moi, major, de vous tenir pour un rêveur et un extravagant, jusqu'à ce que vous ayez mis au jour cette puissance psychique ou morale dont vous vous vantez.

Le major se mit à rire d'une façon sauvage.

— Vous me prenez, dit-il au capitaine, pour un nécromancien vulgaire, pour un pitoyable escamoteur! Cela est digne de la petite portée de votre jugement. Sout, il vous sera donné de jeter un regard dans le sombre empire, dans cet empire dont vous n'avez aucun sentiment; mais prenez garde qu'il ne s'annonce à vous d'une manière funeste. Vous en êtes duvetement averti. Réfléchissez bien; toute votre énergie est insuffisante, vous êtes incapable de supporter ce qui n'est qu'un jeu pour moi. Craindez qu'il ne vous en arrive malheur.

Le capitaine assura qu'il était prêt à tenir tête à tous les lutins, à tous les fantômes qu'O'Malley pourra faire apparaître. Le major nous fit donc promettre de nous trouver, dans la nuit de l'équinoxe d'automne, au coup de dix heures, à l'auberge qui se trouvait tout près de la porte du... Là, nous devions apprendre le reste.

Cependant il était grand jour. Le soleil paraissait à travers la fenêtre.

Le major se plaça au milieu de la chambre, et cria d'une voix de tonnerre :

— Incube! Incube! *Nehnahmihah Scedin!*...

Jettant alors son manteau, il se montra à nous en grand uniforme.

A cet instant, je fus obligé de sortir; la garde se mettait sous les armes. Lorsque je rentrai, le major et le capitaine étaient disparus; je ne trouvai que le jeune officier, un aimable et bon jeune homme.

— Je suis resté en arrière, me dit-il, pour vous engager à vous méfier de ce major, de cet homme redoutable. Loin de moi ses secrets effrayants! Plut à Dieu qu'il fût resté chez lui! Je me repens déjà d'avoir pris l'engagement d'assister à un acte qui peut être préjudiciable à nous tous, et certainement au capitaine. Comme vous pouvez croire, je n'ajoute pas foi aux contes de nourrices; cependant vous avez remarqué que le major a tiré de sa poche une bouteille, l'une après l'autre, quand cette poche paraît à peine susceptible d'en contenir une seule; vous avez observé qu'en entrant il était en chemise et n'avait pas dessus que son manteau; puis vous l'avez vu soudainement vêtu par des mains invisibles.

Tout ce que disait le jeune officier était exact. Moi-même, je dois l'avouer, je n'étais pas à mon aise.

Le jour indiqué, le capitaine et mon jeune ami se rendirent chez moi. Au coup de dix heures nous étions à l'auberge, ainsi qu'il avait été convenu. Le lieutenant était silencieux et concentré, le capitaine plus gai et plus brouyant que jamais.

— En vérité, dit ce dernier, comme il était déjà dix heures et demie, et qu'O'Malley ne paraissait pas, en vérité, je crois que notre magicien nous plante là.

— C'est ce qu'il ne fera pas, répondit une voix derrière le capitaine. O'Malley était au milieu de nous, sans que personne se fût aperçu de quelle manière il était entré. L'éclat de rire qui allait échapper au capitaine mourut sur ses lèvres.

Le major, enveloppé, suivant sa manière, dans son manteau, nous dit qu'avant de nous acheminer vers l'endroit où sa promesse devait s'accomplir, nous avions le temps de boire un ou deux verres de punch; cela ne pouvait que nous être salutaire, la nuit était froide, et nous n'avions pas mal de chemin à faire. Nous nous assîmes donc autour d'une table. Le major y déposa un livre et un paquet de torches.

— Oh! oh! s'écria le capitaine, voici votre livre magique.

— Sans doute, répondit séchement le major.

Le capitaine prit le livre, l'ouvrit et partit d'un rire démesuré. Nous cherchions en vain à deviner ce qu'il y trouvait de si comique.

— Pour le coup, dit-il en se remettant avec peine, c'est trop fort! De par le diable! major, que signifie cette plaisanterie? Etes-vous fou?... Camarades, jugez-en par vous-mêmes.

Tu peux, mon cher ami, te faire une idée de notre surprise. Le livre que le capitaine mettait sous nos yeux n'était autre que la *Grammaire française* de Peplier. O'Malley l'ôta des mains du capitaine, le plaça dans la poche de son manteau, puis se mit à dire avec un grand sang-froid:

(Jamais nous ne lui avions vu autant de calme et de douceur que ce soir-là):

— Capitaine, que vous importent les moyens dont je me servirai, pour que je remplisse ma promesse? Il ne s'agit que de vous prouver matériellement mes intelligences avec le monde invisible. Croyez-vous donc que ma puissance ait besoin de misérables bâtonnades, telles que certaines formules mystérieuses, le choix d'un moment, d'un lieu solitaire et sinistre? Je les laisse à de pauvres écoliers en cabale; qu'ils s'en servent, s'il leur plaît, pour leurs expériences infructueuses! Quant à

de secours de la ville de Roanne, je m'empresse de porter à votre connaissance que toutes les compagnies des bateaux à vapeur sur le Rhône ont voulu participer à cette bonne œuvre, et que MM. les directeurs se sont entendus de la manière la plus bienveillante.

» Je vous serai fort obligé de vouloir réservé une place à cette juste réclamation dans votre prochain numéro.

» J'ai l'honneur, etc.

LOUIS AUDRA.

» Membre de la commission de secours en faveur des victimes de l'inondation de Roanne. »

On nous communique la note suivante :

» Dans la séance du 9 de ce mois, la Société littéraire de Lyon a entendu M. Grégorj, son président, qu'elle avait choisi pour son rapport au Congrès scientifique de Marseille.

Dans une brillante improvisation, M. Grégorj a passé rapidement en revue les diverses questions qu'il avait traitées devant le Congrès. Ces questions sont au nombre de onze. Les sept premières appartenent au programme de la 4<sup>e</sup> section (histoire) que présidait M. Grégorj ; les quatre autres au programme tracé pour la 5<sup>e</sup> section (littérature et philosophie).

1<sup>o</sup> Sur les Ligures ;  
2<sup>o</sup> Du commerce avec les Phéniciens ;  
3<sup>o</sup> De l'industrie de la soie en France ;  
4<sup>o</sup> Des communautés du Midi ;  
5<sup>o</sup> Sur le consulat diplomatique ;  
6<sup>o</sup> Sur les monuments de Marseille ;  
7<sup>o</sup> Sur le traité en langue phénicienne ;  
8<sup>o</sup> Influence exercée par la littérature provençale sur la littérature italienne ;  
9<sup>o</sup> Influence de la civilisation des Arabes sur les Occidentaux ;  
10<sup>o</sup> Sur les œuvres de Salvien ;  
11<sup>o</sup> Sur le Dante.

Cette communication a été accueillie avec un vif intérêt par la Société. »

— M. le ministre de l'Intérieur a approuvé le traité en concession pour l'éclairage par le gaz de la ville d'Orange (Vaucluse) passé entre M. le maire de ladite ville et M. David Descham, de Lyon.

— Les leçons d'astronomie données à la faculté des sciences auront lieu à l'avenir tous les mardis à six heures et demie du soir.

— On lit dans le *Journal de Villefranche* :

» Il y a quelques jours arriva à Ars un individu qui se fit aussitôt remarquer par ses libéralités envers les malheureux. Si d'abord ses amourees ne furent pas très élevées, elles allèrent bientôt en augmentant. On ne parlait plus que de l'homme au cœur tendre et généreux ; on se pressait sur ses pas.

» Sur ces entrefaites, une lettre arriva de Lyon à l'adresse du personnage aux pieuses libéralités ; elle était conçue en ces termes :

» Monsieur le comte,

» C'est avec la plus vive douleur que je vous annonce que la somme de 10,000 fr. si impatiemment attendue par vous ne peut encore vous être adressée. Votre banquier m'a renvoyé à huitaine pour le plus tard. »

» Cette lettre, dit-on, avait été laissée sans doute avec intention dans la chambre qu'occupait l'amateur, et les gens de la maison avaient pu facilement en prendre connaissance.

» Cependant les pauvres, en plus grand nombre que les jours précédents, affluaient vers cette heureuse demeure, attendant avec impatience la distribution de l'homme si charitable ; mais ce dernier, les yeux remplis de larmes, l'air abattu et plein de complicité, dit à ceux qui lui avaient donné un gîte : « Mon âme est véritablement attristée, car je viens d'apprendre qu'il m'est impossible de remplir pour le moment le vœu que j'ai fait pour le rétablissement de la santé de ma fille chérie, c'est-à-dire de venir à Ars et de distribuer de l'argent aux pauvres. »

» On le console autant que possible, on offre même de lui prêter la somme de 800 f. que, tout en se faisant prier, il accepta néanmoins en poussant de profonds soupirs ; puis il sortit et fit encore quelques distributions en cheminant du côté de l'église ; enfin, gagnant les champs, il court encore. On peut juger du désappointement des pauvres dupes.

— Au marché de Belleville du 8 décembre, le prix des blés a subi une baisse sensible.

Les beaux blés frôlent venus de l'étranger se sont vendus, à raison de leur bonté et de leur beauté, 33 f. 33 c. l'hectolitre, et ceux de notre pays, à raison de sa moindre qualité et du peu de soin qu'apportent les fermiers à le nettoyer, s'est vendu 30 f. 50 c. l'hectolitre.

Il est resté une grande quantité de blés qui n'ont pas été vendus.

— La semaine dernière, un ouvrier maçon, après avoir recueilli chez la plupart des personnes qui l'avaient occupé le prix de son travail, se disposait à partir pour son pays, lorsque, la veille de son départ, le fruit de ses économies, s'élevait à environ 250 f., a été soustrait de sa malle. (Journal de Villefranche.)

— D'après les journaux de Dijon, la baisse sur les blés n'a pas fait de nouveaux progrès. Les cultivateurs mettent toujours peu d'empressement à vendre les produits de leur récolte : l'espérance d'une reprise dans les prix en retient beaucoup, qui préfèrent conserver plutôt que de céder au cours du jour. Il n'est pas probable cependant que leur espoir se réalise ; l'invasion prochaine des marchés de la Bourgogne par les blés de Marseille doit amer une baisse plus prononcée.

Nous recevons de Vienne (Isère) la lettre suivante. Nous sommes heureux qu'elle nous fournit l'occasion de publier ce qui a été fait dans cette ville en faveur des inondés de la Loire. Nous ferons observer à notre correspondant que la personne qui nous a donné des renseignements était animée des meilleures intentions ; c'est un négociant qui, occupé exclusivement de ses affaires, n'a pas vu faire de quête dans son quartier, et, en donnant son offrande, en a tout simplement exprimé son regret.

Monsieur le rédacteur,  
J'ai lu, avec un étonnement qui a été partagé sans doute par mes concitoyens, les lignes suivantes, contenues dans le *Censeur* du 10 décembre : « Un habitant de la ville de Vienne est venu déposer en nos bureaux l'offrande qu'il destinait aux inondés de la Loire. Dans son quartier, nous avions dit, il n'a pas encore été donné une obole. Il paraît que Vienne est en retard dans l'acte de bienfaisance qu'ont déjà accompli tant de villes. On ne nous a cité qu'une seule souscription collective, celle du collège. Quoique l'initiative, en pareille occurrence, doive venir des autorités locales, à défaut, les citoyens ne feront-ils pas bien de s'entendre et d'organiser des souscriptions, ou, mieux encore, des quêtes à domicile ? »

S'il s'agit ici de Vienne (Isère), voici ce qu'on y a fait.

À la nouvelle des désastres causés par la Loire, des souscriptions ont été spontanément ouvertes dans les cafés Lacamp, Badiou, Berton, Peyret.

En même temps une quête à domicile avait lieu dans les rues ruelles et places comprises entre les faubourgs de Pont-l'Évêque et de Serpaize et le pont de Gêre. Cette quête a produit plus de 4,300 f.

Un appel à la charité a été adressé aux citoyens par les journaux de

la localité, et le *Moniteur Viennois* a ouvert une souscription dans ses bureaux.

La loge maçonnique la *Concorde* a adressé une somme de 50 f. aux *Elus Roannais*, votant, de plus, une somme de 30 f. pour les victimes de l'inondation en général. En outre, une commission choisie dans son sein a quêté à domicile auprès des anciens maçons ; le produit a été de 200 f., sans compter des dons en nature, tels que coupons de drap et vêtements confectionnés.

La chambre, au nom de la compagnie des notaires de l'arrondissement de Vienne, a voté une somme de 500 f.

La chambre des avoués a voté une somme de 450 f. La compagnie des sapeurs-pompiers a décidé que la fête de Sainte-Barbe ne serait pas célébrée cette année par le corps des pompiers et que les fonds alloués par le conseil municipal pour la célébration de cette fête seraient distribués partie aux inondés de la Loire et partie aux pauvres de la ville.

Il est vrai que, malgré la proposition faite par les journaux de la localité, des quêtes à domicile n'ont pas eu lieu dans tous les quartiers. Mais si les autorités locales, qui songeaient alors à organiser des secours pour notre nombreuse population ouvrière à l'approche d'une mauvaise saison, n'ont pas cru devoir prendre l'initiative des quêtes pour les inondés, toutefois l'autorité municipale n'est point restée en dehors de l'élan général ; dans sa séance du 18 novembre, le conseil municipal de la ville de Vienne a voté une somme de 600 f. pour les inondés de la Loire.

Une quête a été faite au collège.

Le tribunal de première instance a souscrit pour 100 f.

Une souscription faite dans l'ordre des avocats a produit une somme de 160 f., dont moitié pour les inondés et moitié pour les pauvres.

M. Brondelle, directeur privilégié de notre arrondissement théâtral, a donné une représentation à bénéfice qui a produit 137 f.

La compagnie du gaz de la ville a souscrit dans les bureaux du *Moniteur Viennois* pour 20 f.

A l'occasion de la Sainte-Cécile, une messe a été chantée dans l'église de Saint-Martin, et le produit d'une quête faite pendant cette solennité a été partagé entre les victimes de l'inondation et les pauvres de la paroisse.

Le dimanche suivant, une quête ordonnée par Mgr l'évêque de Grenoble a eu lieu dans toutes les églises de la ville.

La loge maçonnique la *Persévérence* a voté un secours de 450 f., qui doit être adressée aux loges des villes riveraines.

Ainsi, Vienne, soit par des souscriptions particulières, soit par des quêtes à domicile ou collectives, a fourni son obole, qui s'élève jusqu'à ce jour à une somme de plus de 6,000 f.

Il est sans doute pénible de discuter sa part dans une bonne action ; mais comme on paraît douter de cette prise par Vienne dans un acte général de bienfaisance, je crois de mon devoir, comme enfant de la ville, de proclamer que Vienne a dignement épousé, au milieu de ces grandes souffrances, la solidarité et la fraternité humanitaires.

L'habitant de Vienne dont il est question a donc oublié que des souscriptions étaient ouvertes soit dans des cafés, soit chez M. Riondel aîné, notaire désigné pour recevoir les fonds, soit dans un des journaux de la localité ?

A trêve, etc.

Vienne, le 12 décembre 1846.

J. T.

On se rappelle les circonstances extraordinaires de l'arrestation de la diligence de Bourges à Châteauroux, à cinq kilomètres de cette première ville, et du vol de la somme de 44,500 fr., chargée sur cette voiture par des banquiers de Bourges et de Châteauroux et par les propriétaires des forges de Clavières. Les malfaiteurs, au nombre de six, étaient, ainsi qu'on peut se le rappeler, vêtus de manteaux ou cabans algériens, dont le capuchon se rabattait sur leur visage, couvert en outre de masques, de faux nez et de fausses moustaches. Ils étaient armés de fusils, de pistolets, de carabines, à l'aide desquels ils avaient tenu les voyageurs en respect, tout en leur déclarant qu'il ne leur serait fait aucun mal, et qu'ils n'en voulaient qu'à leur argent.

Dès les premiers moments qui suivirent ce vol audacieux, on se mit à la recherche de ses auteurs, et le parquet de Bourges déploya en cette circonstance autant d'activité que de zèle. On sut que, le matin même, cinq des six individus que le conducteur et les voyageurs signalaient comme y ayant pris part avaient déjeuné, à Bourges, dans l'auberge d'un sieur Merlin, rue Saint-Sulpice ; que le même soir, à huit heures, deux d'entre eux étaient arrêtés quelques instants dans le café d'un sieur Naudet, à l'extrémité de la rue d'Auron, et qu'ils y avaient laissé un parquet qui se trouva contenir, lorsqu'on l'examina, cinq chemises fines marquées A. H. En même temps on obtint le signalement de la carriole et de la jument grise à l'aide desquelles ces étrangers étaient arrivés dans le pays.

Le lendemain du vol, ces mêmes individus furent vus sur la route de Vierzon, où ils s'arrêtèrent, vers dix heures, dans un cabaret voisin du chemin de fer ; ils avaient toujours en leur possession la carriole et la jument grise, avec lesquelles ils partirent au nombre de cinq dans la direction de Meung. Les renseignements ne se bornèrent pas là : on ne tarda pas à apprendre que ces individus, que l'on considérait dès ce moment comme les auteurs du pillage de la diligence, étaient dirigés sur Blois, d'où, selon toute probabilité, ils avaient dû tenter de gagner Paris en prenant place au chemin de fer.

Mais déjà l'éveil était donné à la police de Paris, et la publicité qu'avait reçue l'événement de Bourges avait suffi pour que des ordres fussent expressément donnés et qu'une surveillance toute spéciale fut organisée aux barrières sur les voyageurs dont l'apparence ou le signalement présenteraient quelque chose de suspect.

Sur ces entrefaites, le parquet de Blois fit arrêter un individu dont les démarches avaient éveillé son attention. Cet individu, pour prouver qu'il n'était pas, ainsi qu'on le présumait, un des voleurs de la diligence de Châteauroux, déclara qu'il se trouvait à Paris au moment où le vol avait été commis, il le prouva même ; mais lorsqu'on l'interrogea pour savoir ce qu'il était venu faire à Blois, il balbutia, se jeta dans des récits contradictoires et ne put donner aucune explication plausible relativement à son voyage et à son séjour.

Cet individu ayant été mis en état d'arrestation, M. le préfet de police en fut averti, et ce magistrat, après s'être assuré que cet homme était réellement parti pour Blois, de son domicile, rue Saint-Victor, quatre jours après celui où avait été commis le vol, enjoignit que les mesures les plus exactes fussent prises pour découvrir le motif qui l'avait déterminé à entreprendre ce voyage. En même temps que M. le préfet donnait ces ordres, il décernait des mandats contre des individus que différents indices venaient de singulariser comme ayant dû prendre part à l'audacieux méfait dont le département du Cher avait été le théâtre.

Samedi enfin, à la suite d'une surveillance adroite et persévérente, un individu a été arrêté qui peut être considéré comme le chef de cette audacieuse entreprise, celui auquel obéissaient ses complices, et qu'ils désignaient sous le nom de *maitre François*.

Cet individu, qui est beau-frère de l'homme arrêté à Blois, où il l'avait envoyé, a déjà été condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable d'un crime semblable à celui qui lui est imputé aujourd'hui, c'est-à-dire pour arrestation et vol à main armée d'une diligence dans le département de la Loire-Inférieure. Cet homme, qui n'est âgé que de vingt-cinq ans, est de haute taille, vigoureux, énergique, et capable de ne reculer devant aucun moyen pour mettre à exécution ses projets. C'est au mo-

ment où il venait chez sa sœur, qui tient une laiterie dans le quartier Saint-Victor, chercher, selon toute apparence, des nouvelles du mari de celle-ci, qu'il a envoyé à Blois chercher les sommes qu'il a pu y laisser, qu'il a été saisi par les agents de police munis d'un mandat contre lui. On l'a saisi en sa possession une veste de conducteur, un burnous à capuchon, un pantalon et des chaussures souillées de boue jaunâtre comme celle des routes du département du Cher. Il avait dans ses poches une somme en or, des capsules d'armes à feu, et un passeport délivré sous un faux nom.

Selon toute probabilité, ce forçat contumace, qui a dû être l'auteur de l'entreprise, était revenu à Paris avec ses complices qui, plus heureux, auraient gagné la frontière, tandis qu'il demeurait en arrière pour attendre le résultat du voyage qu'il avait fait faire à son beau-frère à Blois.

L'arrestation de cet individu a produit une certaine sensation dans le quartier Saint-Victor, où avait été exercée pendant plusieurs jours une vigilante surveillance. Il a été immédiatement déferé au parquet, bien qu'il semble devoir être renvoyé à la disposition de l'autorité judiciaire du département du Cher, et peut-être aussi de celle d'Ille-et-Vilaine ; car, ainsi qu'on peut se le rappeler, deux voies semblables à celui de la diligence de Châteauroux ont eu lieu dans le voisinage de Rennes, et tout paraît indiquer que ce serait le même individu qui en aurait été l'auteur principal.

## Tribunaux.

COUR ROYALE DE PARIS. (2<sup>e</sup> Chambre.)

Audience du 11 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. SÉGUIER.

**Affaire Araldi et Bocage.** — Appel du directeur de l'Odéon contre le jugement du tribunal de première instance.

Une foule immense assiège les portes de la salle d'audience. On remarque dans cette foule nombre d'artistes dramatiques, d'auteurs, et M. Araldi, père de M<sup>me</sup> Araldi, contre laquelle est appelé, M. Bocage, directeur de l'Odéon, et M. Ponsard, auteur dramatique.

La salle est ouverte à midi et demi ; en quelques secondes elle est remplie.

On appelle diverses causes ; M. le président retient celle de M. Bocage contre M<sup>me</sup> Araldi.

L'avoué de M<sup>me</sup> Araldi : Nous demandons la remise à mardi. M<sup>me</sup> Léon Duval n'est pas présent...

M. le président : Nous entendons toujours aujourd'hui M<sup>me</sup> Marie. L'avoué : Mais, monsieur le président...

M. le président : Allons, c'est entendu... D'ailleurs, le public est là, et nous devons des égards au public. (Marques d'assentiment.)

L'avoué : Le jugement dont est appelé n'a pas encore été expédié.

M. le président : J'en ferai venir la minute s'il le faut.

M. le président donne la parole à M<sup>me</sup> Marie. Presque immédiatement M<sup>me</sup> Léon Duval, avocat de M<sup>me</sup> Araldi, arrive et se place auprès du père de sa cliente.

M<sup>me</sup> Marie expose les faits de la cause. Après le succès de *Lucrèce*, M. Ponsard voulut donner sa seconde pièce à l'Odéon, théâtre de son premier triomphe. Il fallut choisir une actrice pour jouer le principal rôle de cette tragédie. M<sup>me</sup> Dorval était engagée. M<sup>me</sup> Napoléon essaya l'étude du rôle ; mais, malgré son intelligence dramatique, elle comprit que le rôle était au-dessus de ses forces. On pensa de nouveau à M<sup>me</sup> Dorval, mais elle venait de tomber gravement malade. On songea alors à M<sup>me</sup> Araldi, qui venait d'obtenir des succès en province. M. Ponsard consentit à ce qu'on mit son talent à l'épreuve. Elle débute dans *Phèdre*, et son succès, bien préparé, fut assez apparent. M<sup>me</sup> Araldi vit beaucoup de flatteurs la féliciter dans sa loge. Il est vrai qu'on

M<sup>e</sup> Durand Saint-Amand présente avec beaucoup de verve et d'esprit diverses considérations pour M<sup>e</sup> Ponsard. Il fait la biographie de M<sup>e</sup> Araldi, qui dansait à l'âge de trois ans sur le théâtre de Milan, où elle excitait déjà l'admiration des connaisseurs. Elle fut alors engagée pour danser à la Porte Saint-Martin, où elle ne dansa pas. Elle entra à l'Académie royale de Musique; mais un jour, voyant jouer M<sup>e</sup> Rachel, elle s'écria, à la manière d'un peintre célèbre: « Et moi aussi je serai tragédienne! » Elle prit des leçons de M<sup>e</sup> Beauvallet, obtint de débuter aux Français, fut bientôt remarquée, et c'est alors qu'elle alla jouer en Normandie. C'est alors qu'elle fut appelée à débutter à l'Odéon.

M<sup>e</sup> Durand Saint-Amand s'attache à démontrer que le droit d'un auteur à choisir ses interprètes a toujours été absolu. Il cite Casimir Delavigne retirant à M<sup>e</sup> Frédéric Lemaitre le rôle de Marino Faliero à la vingtième répétition. Il montre d'ailleurs Boileau, lorsqu'il loue Racine, associant la Champmeslé à ses triomphes, et par la citation du feuilleton de M<sup>e</sup> Rolle sur les débuts de M<sup>e</sup> Araldi, rappelle que cette actrice a été jugée incapable alors de tenir en chef l'emploi qu'elle occupe, et surtout de jouer le rôle d'Agnès, pour lequel il faut sortir des traditions du Conservatoire, utiles pour l'étude de quelques rôles consacrés.

Après cette plaidoirie, écoutée avec de fréquentes marques d'assentiment, les débats sont renvoyés à mardi, neuf heures du matin, pour la plaidoirie de M<sup>e</sup> L. Duval et l'arrêt.

### Nouvelles diverses.

La navigation d'Odessa est toujours très active, mais celle de la mer d'Azoff est interrompue au détriment du commerce des céréales. Le Don est couvert de glace.

On écrit de Livourne, en date du 25 novembre, au *Mercure de Souabe*, que le commerce des blés est toujours très animé, mais que les prix ne varient pas. A Venise, à Milan, à Fiume, à Crontadt, la baisse a été considérable. A Trieste, le froment et l'orge abondent; il y a moins d'approvisionnements en blé de Turquie. Le gouvernement de Lucques a supprimé, depuis le 1<sup>er</sup> décembre, les droits sur l'importation des blés, mais il a augmenté d'une livre et demie l'exportation du riz.

— Voici le résultat du mouvement des voyageurs et du produit des recettes sur le chemin de fer du Nord pendant la vingt-quatrième semaine d'exploitation (du 28 novembre au 4<sup>er</sup> décembre):

31,552 voyageurs. .... 105,934 f. 80 c.

Bagages et marchandises. .... 99,368 75

Total. .... 205,303 55

Recettes antérieures (du 20 juin au 27 novembre). .... 4,901,506 19

Total général. .... 5,106,809 76

Les recettes se sont un peu relevées dans cette dernière semaine, grâce au service des marchandises qui commence à s'organiser et à donner par conséquent des produits plus considérables.

— Le *Moniteur* publie, dans sa partie officielle, une ordonnance royale du 9 de ce mois, qui convoque, pour le 26 décembre courant, les conseils-généraux des départements de l'Ailler, du Cher, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, du Loiret, de la Nièvre et de Saône-et-Loire, à l'effet de délivrer :

1<sup>er</sup> Sur les allocations de fonds pour réparations de routes départementales nécessitées par les inondations; 2<sup>o</sup> sur les autres objets urgents que le préfet croirait devoir leur soumettre.

— Le *Constitutionnel* annonce aujourd'hui que les modifications dont il avait été question au sujet des préfectures et sous-préfec-

tures se borneront, quant à présent, au changement de deux ou trois préfets, et à la nomination d'un pareil nombre de sous-préfets nouveaux. Cependant, avant que quelques mois se soient écoulés, plusieurs des grandes préfectures, dit-on, deviendront vacantes. Celle d'Amiens est de ce nombre.

### Nouvelles Etrangères.

#### PORUGAL.

Les nouvelles du Portugal n'ont rien de plus concluant que les précédentes. Suivant les uns, on est découragé à Oporto; suivant les autres, tout va de mal en pis à Lisbonne. Le *Standard* est dans la vérité quand il dit que les communications étant interceptées sur tous les points, le gouvernement portugais lui-même ne peut avoir des renseignements sûrs. Das Antas, qui est à Santarem, est abondamment pourvu de provisions qu'il tire du pays en arrière de cette place. S'il peut se maintenir quinze jours ou trois semaines encore, l'armée de la reine sera forcée d'attaquer ou de se replier sur Lisbonne, car les grandes pluies, attendues à chaque instant, inonderont les plaines qui entourent Santarem. On ne sait ce qu'est devenu Schwaiback.

Si nous en croyons la correspondance de l'*Evening Sun* du 10 décembre, le général miguéliste Mac Donnell avait réuni à Braga 3,000 hommes bien armés et s'était déclaré pour dom Miguel. Cette déclaration aurait été accueillie par le peuple avec enthousiasme. On écrit de Vigo, le 30 décembre, au journal *l'Espagnol* du 6 décembre, qu'une troupe composée de 2,200 Portugais commandés par un religieux est entrée le 27 à Ortega, où elle a renversé la junte septembriste et proclamé dom Miguel. Comme toutes les troupes se trouvent près d'Oporto et de Santarem, il est à craindre que cette faction miguéliste ne prenne quelque consistance, du moins dans toute la province de Minho.

Citons enfin ces quelques lignes de l'*Express* du 10 décembre : « Les abus de pouvoir des autorités de Lisbonne ne se sont pas bornés au duc de Palmella et au général Prim. Un grand nombre de suspects ont été contraints de quitter la capitale sous peine d'emprisonnement. On a voulu essayer aussi de l'expulsion contre deux Anglais qui sont très désagréables au gouvernement actuel; mais l'accusation sur laquelle on voulait baser cet acte arbitraire s'est trouvée si vague, qu'après en avoir référé à qui de droit, on a reconnu que ces messieurs pourraient recourir à la protection de leur pavillon, et l'on a renoncé à les inquiéter.

» Des lettres adressées par le ministre portugais à Madrid au ministre de la guerre à Lisbonne ont été interceptées par le comte de Bonfin, qui les a transmises à l'envoyé anglais, pour le convaincre de l'intervention directe du gouvernement espagnol, lequel fournit des armes, des habits, des chaussures et des munitions aux troupes de dona Maria; mais les lettres n'ont pu arriver jusqu'au ministre britannique. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**AVIS.** **chienne d'arrêt**, âgée de trois ans au plus, poil fond blanc moucheté marron, les oreilles marron, la queue courte et le bout blanc. — S'adresser au garde de Fontaines (Rhône).

La société de l'Union agricole d'Afrique, qui vient d'obtenir du gouvernement la concession de 3,059 hectares de terrains dans la plaine du Sig, province d'Oran, a établi ses bureaux à Lyon, rue Bourbon, n. 7.

**SURDITÉ-MIGRAINE.** On lit dans les journaux de Paris : « Mme

la princesse de Miatoff, de la cour de Russie, rue de Rivoli, 24; M. Legrand, curé d'Eaubourg, près Rouen; Havin, ancien commissaire-priseur, à Beauvais, viennent encore d'être guéris de surdités des plus graves, par le traitement du docteur Méné-Maurice, ainsi que Mme Boquet, de migraine des plus rebelles (aux Beaux, près Aubigny).

NOTA. Avec l'ouvrage de M. Méné, 5<sup>e</sup> édition, on se guérit soi-même; il contient des gravures qui représentent exactement la variété des symptômes de ces maladies, etc. Se trouve à Lyon, chez M. Aguetant, place de la Préfecture.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGÉ, pharmacie d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 85 f. 11 c. et 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; SAIN-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy; CHÂLON-SUR-SAÔNE, FOURCHER-MOSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; MACON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et GENÈVE (Suisse), ROUZIER.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 12 décembre 1846.

Avant la bourse, on a fait 81 20 et 15, et le premier cours au parquet a été 81 25. Le 3/0/0 a fléchi aussitôt après l'ouverture, et par un mouvement très lent, mais non interrompu, il est tombé à 81 05, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, le 3/0/0 est resté à 81 f., mais demandé. Affaires modérées. Les fonds anglais un peu moins bien qu'hier.

Rien d'important dans les chemins de fer.

Trois pour cent.....	81	•	Versailles (rive droite)...	•
Quatre pour cent.....	81	•	— (rive gauche) ..	•
Quatre et demi pour cent.	110	23	Paris à Orléans.....	1263 75
Cinq pour cent.....	118	40	Paris à Rouen.....	893 "
Emprunt de 1844.....	•	•	Rouen au Havre.....	635 "
Trois pour cent belge...	•	•	Avignon à Marseille.....	220 "
Quatre 1/2 p. 0/0 belge...	•	•	Strasbourg à Bâle.....	595 "
Cinq pour cent belge...	•	•	Orléans à Vierzon.....	557 50
Cinq pour cent napolitain.	•	•	Orléans Bordeaux.....	557 50
Réépissés Rothschild ..	102	50	Amiens à Boulogne.....	•
Cinq pour cent romain....	100	•	Montreuil à Troyes.....	•
Trois pour cent espagnol.	38	1/2	Chemin du Nord ..	646 25
Banque de France.....	3485	•	Dieppe et Fécamp.....	332 50
Comptoir Ganneron.....	•	•	Paris à Strasbourg.....	482 50
Banque belge.....	•	•	Tours à Nantes.....	491 25
Caisse Laflitte.....	1225	•	Paris à Lyon.....	508 75
Obligations de Paris.....	1390	•	Lyon à Avignon.....	•
<b>CHEMINS DE FER.</b>			Bordeaux à Céte.....	435 "
saint-Germain .....	1070	•	Bordeaux à la Teste ..	512 50

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 15 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE	LIQ. PROCHIANTE		
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.				
Avignon à Marseille prime d. 10.	»	»	880	880	884 25	
Paris à Orléans prime d. 10.	»	»	1262 50	1261 25	1262 50	1263 75
Paris à Rouen prime d. 10.	»	»	»	»	1270	1271 25
Orléans à Vierzon prime d. 10.	»	»	»	»	592 50	592 50
Bordeaux à Orléans prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord prime d. 10.	»	»	643 75	»	642 50	643 75
Paris à Lyon prime d. 10.	»	»	»	»	510	510

### AMÉLIORATION des VINS

AU MOYEN DU  
COLLAGE PAR LES  
POUDRES de A. Jullien.  
CHEMINS DE FER.

Bordeaux, du Château de Gruaud la Rose et des Vins de Champagne, de la Maison MOËT et CHANDON. — Le sieur COMMOY tient un grand assortiment de Tablette fine en nacre et en ivoire; Jeux de Dominos, d'Échecs, de Dames et de Tric-Trac. Il fabrique en grand les Billes de Billard et les retourne. (Abonnements à l'année.)

(1852)

### GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréole ou vice du sang des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisément suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, à LYON, à LA PHARMACIE  
Rue Palais-Grillet, n. 23.

### SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARCOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du

SIROP et de la PATE D'ESCARCOTS.

Prix : 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41.

(4460)

### ITALIE, SICILE, MALTE

#### PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANCOIS - PREMIER, de la force de 160 chevaux.  
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.  
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.  
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C<sup>o</sup>, directeurs, à Marseille. (5742)

### COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Gullier, med. en chef de l'hôp. des Vénérables, aussi les premiers mal. de Paris emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni mal d'estomac. La boîte de 100 drageons ne coûte que 4 fr., dont le traitement moins cher. DÉPÔT. JOZEAU, ph., r. Montmarie, 16, et dans les